

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION**

**ANGLE CHEMIN DES SORBIERS/RUE DES CENDRILLES**

*EH/CB*

*APM 06/1017*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie  
le 26 juin 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La rue des Cendrilles sera prioritaire sur le Chemin des  
Sorbiers.*

*A cet effet, un panneau de signalisation de type AB3a et  
AB3b (cédez le passage) sera implanté Chemin des Sorbiers à  
l'intersection avec la rue des Cendrilles.*

*ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol  
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services  
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 08 août 2006*

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 août 2006**